

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2022-110

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Lot /

46-2022-12-09-00001 - Arrêté n° 2022-104 relatif à la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers du Lot (3 pages)	Page 3
46-2022-12-06-00002 - arrêté 2022-474 déterminant une zone règlementée dans le département du Lot suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire dans le département de la Dordogne (8 pages)	Page 7
46-2022-09-23-00005 - arrêté DC/2022/217 conférant l'honorariat des maires à M. Jean-Jacques MIGNOT (1 page)	Page 16
46-2022-09-23-00004 - arrêté DC/2022/218 conférant l'honorariat des maires à M. Serge GALTIE (1 page)	Page 18
46-2022-12-07-00001 - ARRÊTÉ n° 2022-103 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Marc TOULLIEU directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot (4 pages)	Page 20
46-2022-12-01-00004 - arrêté N°1 D.D.E.T.S.P.P. 46/MHT/2023 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (19 pages)	Page 25
46-2022-12-02-00001 - bordereau relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages)	Page 45
46-2022-12-05-00002 - décision conciliateur fiscal adjoint (1 page)	Page 48
46-2022-12-05-00003 - décision M. Michel SAVARIT, conciliateur fiscal (1 page)	Page 50
46-2022-12-06-00001 - délégation de signature aux responsables de service au 2 janvier 2023 (1 page)	Page 52
46-2022-12-05-00001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ET SON ADJOINT (2 pages)	Page 54

Préfecture du Lot

46-2022-12-09-00001

? Arrêté n° 2022-104 relatif à la composition de
la commission départementale
de surendettement des particuliers du Lot

**Arrêté n° 2022-104
relatif à la composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers du Lot**

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la consommation ;
 - Vu** la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2010-1304 en date du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Mireille LARRÈDE, en qualité de préfète du Lot ;
 - Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 septembre 2022 nommant M. Jean-Marc TOULLIEU, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1990 portant création de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-014 du 23 juillet 2018 modifié relatif à la composition départementale de surendettement des particuliers ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de surendettement des particuliers du Lot est présidée par la préfète du Lot. Outre son président, la commission est composée ainsi qu'il suit :

1^{er}/ membres de droit :

- M. Jacques OZIOL, directeur départemental des finances publiques du Lot, vice-président, ou son représentant.
- M. Fabrice MENGUAL, directeur départemental de la Banque de France à Cahors ou son représentant.
- M. Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot est désigné délégué de la préfète.
- M. Gérard VIXEGE, administrateur des finances publiques au sein de la direction départementale des finances publiques du Lot est désigné délégué de M. Jacques OZIOL.

- M. Xavier AUBRY, directeur départemental adjoint de la Banque de France est désigné délégué de M. Fabrice MENGUAL.

2°/ Membres nommés par la préfète :

a) au titre des représentants des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

TITULAIRE :

Mme Inès LIESSE
Responsable CINERIS – Crédit Agricole
Consumer Finance
97 rue Pierre Paul Riquet
31685 TOULOUSE CEDEX 6

SUPPLEANT :

Mme Carine LACOSTE
Responsable adjointe du service
Relations clients (dont agence Passerelle)
Banque Populaire Occitane
501 avenue Maryse Bastié
46000 CAHORS

b) au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs :

TITULAIRE

M. Pierre MAS
Vice-président de l'UDAF du Lot
Vice-président de la fédération Familles de France du Lot
303 rue Victor Hugo
46000 CAHORS

SUPPLEANT :

Mme Pauline MAIRAVILLE
UDAF du Lot
Travailleur Social
216 av. du Corps Franc Pommies
46000 CAHORS

c) une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

TITULAIRE

Mme Nicole BASSINET
Conseillère en économie sociale et familiale
Circonscription d'action sociale de Cahors
Conseil départemental du Lot

SUPPLEANT :

Mme Emilie BITARELLE
Conseillère en économie sociale
et familiale – secteur Cahors centre
Maison départementale des familles du Lot
216 avenue du Corps Franc Pommies
46000 Cahors

d) une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

TITULAIRE

Mme Catherine BONNAN-GARÇON
Magistrat honoraire
« Belinac »
46320 LIVERNON

SUPPLEANT :

Mme Marie-Sophie FOURNIER
Juriste assistante
Tribunal judiciaire de Cahors
46000 CAHORS

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la préfète, présidente de la commission départementale de surendettement des particuliers, la commission est présidée par le directeur départemental des finances publiques, vice-président de la commission.

En cas d'absence de la préfète, présidente de la commission départementale de surendettement des particuliers et du directeur départemental des finances publiques, vice-président, la commission est présidée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, désigné délégué de la préfète. En cas d'absence du délégué de la préfète, la commission est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

En cas d'empêchement, M. Jean-Marc TOULLIEU, délégué de la préfète peut être remplacé par son représentant, nommément désigné à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

En cas d'empêchement, M. Gérard VIXEGE, délégué de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Lot peut être remplacé par son représentant, nommément désigné à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

ARTICLE 3 : Les membres nommés par la préfète sont désignés pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France de Cahors.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-35 du 24 juin 2021 relatif à la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers du Lot.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le **- 9 DEC. 2022**


Mireille LARRÈDE

Préfecture du Lot

46-2022-12-06-00002

arrêté 2022-474 déterminant une zone
règlementée dans le département du Lot suite à
une déclaration d'infection d'influenza aviaire
dans le département de la Dordogne

Arrêté n°2022-474

**déterminant une zone réglementée dans le département du Lot suite à une déclaration
d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans le département de la Dordogne**

La Préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 23 août 2022 portant nomination de Madame Mireille LARRÈDE, en qualité de préfète du Lot ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-2022-12-06-00001 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans deux élevage de volailles domestiques sur la commune de Saint-Géniès (département 24) ;

CONSIDÉRANT que des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt que la maladie est détectée ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein d'autres élevages de volailles afin de prévenir sa propagation entre exploitations ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental en charge de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} : Définition

Une zone réglementée est définie comme suit :

- une zone réglementée supplémentaire comprenant le territoire des communes listées en annexe 1.

Section 1 : Mesures déployées dans la zone réglementée

Les territoires de la zone réglementée sont soumis aux dispositions suivantes :

Article 2 : Recensement

1° Les responsables d'exploitation à finalité commerciale détenant des volailles ou oiseaux captifs se déclarent auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 3 : Mesures de biosécurité

1° Dans les exploitations commerciales et non commerciales, les volailles et les oiseaux captifs sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté du 29 septembre 2021 susvisé ;

2° L'accès aux exploitations situées en zone de protection, de surveillance ou en zone réglementée supplémentaire est limité aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à

limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation ;

3° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, centre d'emballage d'œufs, entrepôts ou entreprises de sous-produits animaux, équarrissages, les distributeurs et fabricants d'aliments, centre d'emballage d'œufs ou producteurs d'ovoproduits. Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé ;

4° Les cadavres de volailles sont stockés dans des containers étanches et collectés par l'équarrisseur en respectant les règles de biosécurité.

Article 4 : Mesures de surveillance en élevage

1° Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs font l'objet de visites vétérinaires dans un délai prescrit par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire ;

2° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production, telles que décrites dans l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, sont immédiatement signalées au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non ;

3° Une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les exploitations commerciales selon les modalités suivantes :

a) Autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes, à l'exception du gibier à plume et à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place une surveillance hebdomadaire sur animaux morts et sur l'environnement ; en l'absence de cadavres, les prélèvements ne concernent que l'environnement.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Écouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
Environnement	Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment d'animaux vivants	Une fois par semaine	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux

b) Autocontrôles réalisés dans les élevages de gibier à plume de la famille des anatidés, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place l'une ou l'autre des surveillances suivantes :

- une surveillance hebdomadaire sur animaux morts, ou
- une surveillance bimensuelle sur animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
OU 30 animaux vivants	Ecouvillon cloacal et trachéal	Tous les 15 jours	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

c) Autocontrôles réalisés dans les élevages de « reproducteurs » et « futurs reproducteurs » de toutes espèces

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur cadavres et environnement ainsi qu'une surveillance virologique bimensuelle et une surveillance sérologique mensuelle sur les animaux vivants.

Pour la filière gibier à plume, cette surveillance est mise en place 15 jours avant la ponte.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Deux fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
ET Environnement	5 chiffonnettes poussières sèche sur chaque bâtiment, sur le matériel d'élevage au contact des animaux, mangeoires, abreuvoirs, lignes de pipettes, parties supérieures des système de distribution	Deux fois par semaine	Gène M	
ET 20 animaux vivants	Ecouvillon cloacal	Toutes les 2 semaines	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
	Prise de sang	Une fois par mois	ELISA ou IDG	

Cas des reproducteurs en ponte situés en zone de protection : réalisation d'une visite vétérinaire lorsque l'élevage est placé en zone de protection et réalisation de prélèvements et analyses virologique et sérologique sur 20 oiseaux lors de cette visite (20 écouvillons trachéaux/oropharyngés et 20 écouvillons cloacaux).

Section 2 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire

Sans préjudice des dispositions de la section 1, le territoire placé en zone réglementée supplémentaire est soumis, aux mesures suivantes :

Article 5 : Mesures concernant les mouvements d'animaux

1° La mise en place de volailles dans les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire est conditionnée à un audit, avec résultat favorable, de la biosécurité ;

2° Les mouvements de palmipèdes et de gibier à plumes, en provenance d'exploitations commerciales situées dans la zone réglementée supplémentaire, sont conditionnés à la réalisation de contrôles selon les conditions suivantes :

a) Mouvements de palmipèdes :

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
20 animaux	Ecouvillonnage cloacal en y incluant le cas échéant les 5 derniers animaux trouvés morts au cours de la dernière semaine	48 h ouvrés avant mouvement	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

b) Mouvements de gibier à plume de la famille des phasianidés et anatidés :

Le mouvement de gibier à plume est autorisé par le directeur/directrice départemental(e) (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations, pour une période maximale d'un mois, sous réserve des conditions suivantes :

- un plan de biosécurité conforme et daté de moins d'un an
- un examen clinique favorable, réalisé par le vétérinaire sanitaire, est requis dans le mois qui précède tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et des anatidés ;
- un dépistage virologique des virus influenza aviaires favorable est requis dans les 15 jours précédant tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des anatidés.

c) Mouvements et utilisation des appelants de gibier d'eau :

Le mouvement des appelants de gibier d'eau est autorisé par le directeur/directrice départemental(e) (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations,

sous réserve des conditions suivantes :

Détenteurs de catégorie 1 :

- Transport d'appelants « nomades » inférieur ou égal à 30 appelants par jour et par détenteur et respect des mesures de biosécurité ;
- Utilisation d'appelants « nomades » d'un seul détenteur ;
- Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

Détenteurs des catégories 2 et 3 :

- Transport est interdit ;
- Utilisation des appelants « résidents », qui sont déjà sur place et ne nécessitent pas de transport, Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

Article 6 : Réalisation des autocontrôles

1° Les prélèvements nécessaires aux autocontrôles sont réalisés, conditionnés et acheminés dans un laboratoire agréé ou reconnu sous la responsabilité du propriétaire des volailles dans les 48h ;

2° La prise en charge des autocontrôles sont à la charge du propriétaire ;

3° Les résultats de ces autocontrôles sont conservés dans le registre d'élevage et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé, ils sont également archivés par l'organisation de production. Les résultats de ces autocontrôles sont joints à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) lorsque les animaux sont destinés à l'abattoir.

Section 3 : Dispositions finales

Article 7 : Levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des volailles ou oiseaux captifs permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les communes et les exploitations concernées restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations de la zone de surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

La zone réglementée supplémentaire est levée le même jour que la zone de surveillance.

Article 8 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant à l'article 4 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées. Les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Fait à Cahors le 06 décembre 2022

La Préfète,



Mireille LARRÈDE

VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Annexe 1 : Liste des communes situées en zone réglementée supplémentaire

Commune	Code Insee
46118	GIGNAC
46186	MASCLAT
46083	CRESENSAC
46152	LAMOTHE-FENELON
46209	NADAILLAC-DE-ROUGE
46086	CUZANCE
46309	SOUILLAC
46239	LE ROC
46153	LANZAC
46145	LACHAPELLE-AUZAC

Préfecture du Lot

46-2022-09-23-00005

arrêté DC/2022/217 conférant l' honorariat des
maires à M. Jean-Jacques MIGNOT



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° DC/2022/217
CONFÉRANT L'HONORARIAT DES MAIRES

La Préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-35, L.3123-30 et L.5211-2 relatifs à l'honorariat des élus ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU la demande présentée par Monsieur Christian DAVID, maire de la commune de Berganty ;

Considérant que Monsieur Jean-Jacques MIGNOT a exercé les fonctions de maire de 2001 à 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture du Lot,

A R R Ê T E

Article 1 : L'honorariat est conféré à Monsieur Jean-Jacques MIGNOT.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Lot et le directeur de cabinet de la Préfecture du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 23 septembre 2022

Mireille LARRÈDE

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 42
sylvie.bouvet@lot.gouv.fr

Préfecture du Lot

46-2022-09-23-00004

arrêté DC/2022/218 conférant l' honorariat des
maires à M. Serge GALTIE



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° DC/2022/218
CONFÉRANT L'HONORARIAT DES MAIRES

La Préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-35, L.3123-30 et L.5211-2 relatifs à l'honorariat des élus ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU la demande présentée par Monsieur Christian DAVID, maire de la commune de Berganty ;

Considérant que Monsieur Serge GALTIE a exercé les fonctions d'adjoint au maire de 2001 à 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture du Lot,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat est conféré à Monsieur Serge GALTIE.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Lot et le directeur de cabinet de la Préfecture du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 23 septembre 2022

Mireille LARRÈDE

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 42
sylvie.bouvet@lot.gouv.fr

Préfecture du Lot

46-2022-12-07-00001

ARRÊTÉ n° 2022-103 portant subdélégation de
signature de Monsieur Jean-Marc TOULLIEU
directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités
et de la protection des populations du Lot

ARRÊTÉ n° 2022-103
portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Marc TOULLIEU
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Lot

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le code du Travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Mireille LARRÈDE en qualité de préfète du Lot ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Luc BERNARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral 46-2021-03-29-00002 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-20 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu la décision n° 2021-46-01. 1 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Occitanie portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires UC de la DDETSPP du Lot.

Vu l'arrêté préfectoral 2022-82 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-86 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Marc TOULLIEU directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la décision du 1^{er} décembre portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation de Madame la Préfète du Lot à :

M. Jean-Luc BERNARD, directeur départemental adjoint,

Mme Fabienne SEBAG, cheffe du service entreprises, insertion professionnelle, emploi et développement des compétences,

M. Bruno REDOLAT, chef du service système inspection du travail,

Mme Solenn POIRET-KERVEGAN, cheffe du service insertion sociale et solidarités,

Mme Danièle CAMSUSOU-LADUGUIE, adjointe à la cheffe de service insertion sociale et solidarités,

Mme Isabelle MAHIEU, déléguée départementale aux Droits des Femmes et égalité femmes-hommes,

Mme Corinne COMBELLES, cheffe du service vétérinaire santé et protection animales-environnement,

Mme Stéphanie MERLIN, responsable adjointe du service vétérinaire-santé et protection animales-environnement,

M. Éric DURAND, chef du service vétérinaire sécurité-sanitaire des aliments, suppléant du service vétérinaire-santé et protection animales-environnement,

Mme Manon GOMEZ-BENOIT, responsable adjointe du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,

M. Didier TOUSSAINT, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, dans le cadre des attributions qui leur sont fixées.

M. Anthony VANNESTE, responsable adjoint du service CCRF.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation au titre de l'article 1 de la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 1^{ER} décembre 2022.

M. Bruno REDOLAT, chef du service système inspection du travail et responsable de l'unité de contrôle.

A l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation au titre de l'article 2 de la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot en date du 1^{ER} décembre 2022 à :

M. Jean-Luc BERNARD, directeur départemental adjoint,

Mme Fabienne SEBAG, cheffe du service entreprises, insertion professionnelle, emploi et développement des compétences,

M. Bruno REDOLAT, chef du service système inspection du travail et responsable de l'unité de contrôle.

A l'exception des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4 : Pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire la délégation de signature est exercée :

- Pour la validation dans l'outil CHORUS déplacements :
 - Mme Corinne COMBELLES, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire,
 - M. Éric DURAND, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire,
 - M. Didier TOUSSAINT, inspecteur principal de la CCRF,
 - Mme Solenn POIRET-KERVEGAN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 - M. Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail
 - Mme Fabienne SEBAG, attachée principale d'administration
- Pour la validation dans l'outil ESCALE,
 - Mme Betty MUNOZ, adjointe administrative
- Pour la validation des formulaires dans l'application CHORUS
 - Mme Isabelle BLEY, secrétaire administrative
 - Mme Betty MUNOZ, adjointe administrative.

- Pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les achats de fonctionnement courant, tels que ceux définis dans les programmes 354 et 206 :

M. Jean-Luc BERNARD, Directeur départemental adjoint

Mme Betty MUNOZ adjointe administrative pour le programme 206,

Mme Céline LLONCH attachée d'administration pour le programme 354.

Article 5 : L'arrêté DDETSPP n° 2022-384 portant subdélégation de signature du 19 septembre 2022 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 7 décembre 2022

Pour la préfète du Lot et par délégation

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités, et de la protection des populations
du Lot,

Jean-Marc TOULLIEU

Préfecture du Lot

46-2022-12-01-00004

arrêté N°1 D.D.E.T.S.P.P. 46/MHT/2023 accordant
la médaille d honneur du Travail
à l occasion de la promotion du 1er janvier 2023



PRÉFÈTE DU LOT

ARRÊTÉ N°1 D.D.E.T.S.P.P. 46 / MHT /2023

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

La Préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AARAB Mohamed**
Chaudronnier, SARL HUGON, MERCUES.
- **Madame ALEMANNNO Noémie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur ALI LEMOUISS Salim**
Ouvrier d'abattoir, CODEVIA, CAUSSADE.
- **Madame ANGOMARD Delphine**
Conseillère emploi, AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI, FIGEAC.
- **Monsieur ARMAND Jean-Paul**
Conducteur de bus, CARS DELBOS, FIGEAC.
- Madame ASFAUX Marie France Employée accès barrière, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur AUBERT Stéphane**
Responsable d'animation commerciale - amétis, CNP ASSURANCES, PARIS 15.

1/19

- **Monsieur AULIAC Pierre**
Poseur menuisier, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
- **Madame AURIEL Géraldine**
Cadre expert technique, UNION DE RECOUVREMENT DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRÉNÉES, LABEGE.
- **Monsieur BALDY David**
Régleur métalliseur, SOCIÉTÉ LOTOISE D'ÉVAPORATION, MARTEL.
- **Madame BERTI Carole**
Ouvrier professionnel 2ème catégorie, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur BERTIT Ahmed**
Leader préparation, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BIOT Frédéric**
Infirmier, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame BLANC Cécile**
Opérateur contrôle final, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Madame BONNEVAL Anne Marie**
Opératrice, SOCIÉTÉ LOTOISE D'ÉVAPORATION, MARTEL.
- **Madame BOTELLA Corinne**
Aide-Soignante, CLINIQUE DU QUERCY, CAHORS.
- **Madame BOUDET Sylvie**
Conseillère Technique, ASS AIDE A DOMICILE ACT REGROUPEES SERVICE D'AIDE MENAGERE, FIGEAC.
- **Monsieur BOULES Sébastien**
Technicien conditionnement, TRADIFRAIS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame BOURRUT LACOUTURE Brigitte**
Assistante commerciale, SIGNODE FRANCE SAS, CASTELSARRASIN.
- **Madame BOUSSAROQUE Marguerite**
Conductrice de ligne n1, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BRANCO FIGUEREDO Manuel**
Maçon chef de chantier, ETS RODRIGUES BIZEUL, FONTANES.
- **Madame BROUSSE Françoise**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame BRUNEL Nathalie**
Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame CAMPAN Stéphanie**
Éducatrice technique spécialisée, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame CAPEL Nathalie**
Conducteur machine, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame CAPUS Michèle**
Assistante de Secteur, ASS AIDE A DOMICILE ACT REGROUPEES SERVICE D'AIDE MENAGERE, FIGEAC.
- **Monsieur CAYLA Sandric**
Responsable de magasin, BRICO FIGEAC, FIGEAC.
- **Monsieur CAZARD Aymeric**
Cuisinier, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur CHARTIER Gilles**
Veilleur de nuit, SARL MARRE, CAHORS.
- **Monsieur CHASSAING Aurélien**
Chargé d'affaires en eau et en environnement, DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT QUERCY, SAINT-CÉRÉ.
- **Madame CHENET Martine**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame CHRETIEN Sandrine**
Directrice des achats, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame CLAUZEL Christine**
Responsable service relation consommateur, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame CLOWEZ Hélène**
Responsable centre r&d, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame CORBEAUX Caroline**
Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame COUDERC Karine**
Assistante administrative, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame CRESPIN Céline**
Secrétaire de direction, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame DAJEAN Josiane**
Éducatrice technique spécialisée, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur DALLARA Marc**
Gestionnaire informatique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame DAL MASO Céline**
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame DANIS Isabelle**
Infirmière, INOVIE BIOFUSION, CAHORS.
- **Monsieur DANIS Jean-marc**
Menuisier, COURREGE PRODUCTIONS, MONTDOUMERC.
- **Monsieur DAUZIE Frédéric**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.

- **Madame DAUZIE SOPHIE**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur DECREMPS Jean**
Agent de Production, ANL FRANCE, LE MONTAT.
- **Madame DEGUIRARD Annie**
Opérateur régleur cn, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Madame DELAFOLIE Emmanuelle**
Assistante commerciale export, LABORATOIRE NUTERGIA, CAPDENAC-GARE.
- **Madame DELBOS Chantal**
Conductrice de ligne, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC.
- **Monsieur DELPOUGET Christophe**
Pilote de Ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DIAZ Jean-Manuel**
Conducteur de cars, CARS DELBOS, FIGEAC.
- **Monsieur DIBLANC Jean-Claude**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur DINTILHAC Raphaël**
Opérateur régleur cn, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Madame DUFOUR Corinne**
Psychologue, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur EL MOUKAFIH Abdel**
Cariste entrepot expert, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame FAURE Sabine**
Conducteur régleur sur machines automatisées, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame FERRANDERY Annie**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur FILHOL Alain**
Acheteur, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur FOUILLADE Benoît**
Technicien, APAVE SUDEUROPE SAS, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
- **Monsieur FOURNET Yann**
Conducteur vl, GEODIS D&E LOT, FONTANES.
- **Monsieur FRATI Jean-Pierre**
Conducteur de cars, CARS DELBOS, FIGEAC.
- **Monsieur FROMENTEZE Sylvain**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame FUALDES Sandrine**
Employée du service commercial, CARS DELBOS, FIGEAC.

- **Monsieur GALLET Ludovic**
Agenceur - opérateur numérique, SYLVEA, MONTAUBAN.
- **Monsieur GARCIA Angel**
Maître d'Hôtel, SARL MARRE, CAHORS.
- **Madame GONCALVES ELVIRA MARIA**
Responsable Ressources Humaines, GROUPE DELBOS, FIGEAC.
- **Monsieur GOUZOU Mathieu**
Chef du service nettoyage, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame GRIVault Chantal**
Agent de Production, ANL FRANCE, LE MONTAT.
- **Madame GROSJEAN Françoise**
Retraite, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame GUIRRIEC Laetitia**
Responsable juridique, UNION DES INDUSTRIES METIERS DE LA METALURGIE
LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur HABIB Abdenore**
Coordinateur atelier, CARS DELBOS, FIGEAC.
- **Monsieur HEREIL Joël**
Soudeur, SARL HUGON, MERCUES.
- **Monsieur HIBON Thierry**
Monteur câbleur, FEM AERO, FIGEAC.
- **Monsieur KAFFEL Abdelkader**
Soudeur, SARL HUGON, MERCUES.
- **Monsieur KAFFEL Brahim**
Soudeur, SARL HUGON, MERCUES.
- **Monsieur KOWALIK Aurélien**
Ingénieur opération, UBISOFT INTERNATIONAL, SAINT-MANDÉ.
- **Madame LACAN Carole**
Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE CAHORS, CAHORS.
- **Madame LACOSTE Laurence**
Comptable, E.M.HOLDING, FIGEAC.
- **Monsieur LACROUX Christophe**
Automaticien, TCA 2000, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame LADOUX Muriel**
Gestionnaire prestations qualité des fichiers, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
LOT, CAHORS.
- **Monsieur LAGARD Bruno**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.

- **Madame LAGARRIGUE Véronique**
Gestionnaire commandes, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame LAGOUTTE Dominique**
Assistante de Secteur, ASS AIDE A DOMICILE ACT REGROUPEES SERVICE D'AIDE MENAGERE, FIGEAC.
- Madame LAGRIFOUL Elisabeth Aide Laboratoire, INOVIE BIOFUSION, CAHORS.
- **Monsieur LAILLER Yvann**
Cuisinier, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur LANSKOY Serge**
Juriste, ANDROS ET CIE, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame LAPLACE Christelle**
Conseillère clientèle de professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame LAUSSAC Nathalie**
Employée de ménage, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur LESTANG Bertrand**
Conducteur de Bus, CARS DELBOS, FIGEAC.
- **Monsieur LETERME Cyril**
Outilleur metteur au point, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame LEVASSEUR Delphine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur LUGAN Hervé**
Technicien, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MALET Sylvain**
Directeur, CASTEL ET FROMAGET, FLEURANCE.
- **Monsieur MARADENES Jean-Louis**
Aide-soignant, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame MARBEAU Céline**
Chef de projet data analytics, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MARLIAC Stéphane**
Directeur compétitivité industrielle, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MASMAYOUX Eric**
Conducteur process, STE GERSON, ALTILLAC.
- **Madame MEJECazes Marie-France**
Conducteur de ligne, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame MENDES Elodie**
Chargée de formation, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame MEYNOT Laure**
Responsable d'unité de voyages, CARS DELBOS, FIGEAC.

- **Madame MISIGOI Sandrine**
Cadre de santé, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur MOLINA Bruno**
Contrôleur, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Madame MONIN Aude**
Chef de projet, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MORINI Philippe**
Éducateur spécialisé, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Madame MOUSSIE Sylvie**
Employée de service ménage, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur NADIN Michel**
Télévendeur, PLACE DU MARCHE, SOUILLAC.
- **Monsieur OUVRIER Cyril**
Chauffeur SPL, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur PARJADIS Laurent**
Responsable de cour, BMSO, SOUILLAC.
- **Monsieur PETRIS Jean Bernard**
Employé polyvalent, SARL MARRE, CAHORS.
- **Monsieur PEYROT Eric**
Couvreur, MARIUS LAGRANGE, FIGEAC.
- **Monsieur PIAU Grégory**
Chef de projet automatisme, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame PINTO Olinda**
Agent de Service Hôtelier, CLINIQUE DU QUERCY, CAHORS.
- **Madame PONS NOELLE**
Conseillère CICAS II, AG2R AGIRC-ARRCO, CAHORS.
- **Monsieur RIO Jérôme**
Cadre de direction, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame ROLLET Marie-Christine**
Employée de Bureau, BRICO FIGEAC, FIGEAC.
- **Madame ROQUES Jessica**
Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur ROUCHEZ Sébastien**
Conducteur de Tourisme, CARS DELBOS, FIGEAC.
- **Madame ROUZIER Caroline**
Auxiliaire de Puériculture, ASSOCIATION CRECHE PARENTALE ECOUTE S'IL JOUE, GOURDON.

- **Madame SAINT-LAURENT Jacqueline**
Conducteur de ligne, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame SAMYN Fabienne**
Technicienne cnpe, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame SEGUET-PEY Fabienne**
Contrôleur final, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur SOUIDI Angadi**
Réfèrent Pôle Débit Pliage, SARL HUGON, MERCUES.
- **Monsieur SOULERY Jérôme**
Opérateur régleur cn, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur TAKIS Pierre-Antoine**
Expert technique formateur packaging, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame TARRAGO Sylvie**
Conductrice de bus, CARS DELBOS, FIGEAC.
- **Madame THEVENIN Catherine**
Cadre, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur THEVENIN Vincent**
Resp de service, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame TILLOL Sarah**
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur TRACOULAT Jérôme**
Ingénieur bâtiment, APAVE SUDEUROPE SAS, CAHORS.
- **Madame VALETTE Julie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame VARAIGNE Dominique**
Assistante de Direction, TCA 2000, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame VAYLEUX Stéphanie**
Responsable approvisionnement, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame VERGNE Natacha**
Ouvrier agro-alimentaire, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur VERGNES Lucien**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, GRAMAT.
- **Monsieur VERIL Bertrand**
Superviseur camionnage, GEODIS D&E LOT, FONTANES.
- **Madame VIGNALS Magalie**
Brasseur classe 3, CAHORS REALISATION DEVELOP ELECTRONIQUE, MERCUES.

- **Monsieur VILQUIN Thibault**
Consultant rh, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABEGE.
- **Madame VITRAT Evelyne**
Aide-Soignante, CLINIQUE DU QUERCY, CAHORS.
- **Madame YILDIZ Suzan**
Technicienne frais de santé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALLEGUEDE Jean-Marc**
Chargé de travaux, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur AUBERT Stéphane**
Responsable d'animation commerciale - ametis, CNP ASSURANCES, PARIS 15.
- **Monsieur AUDUBERT Franck**
Salarie, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur AULIAC Pierre**
Poseur menuisier, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
- **Madame BARGUES Chantal**
Préparatrice de commande, LABORATOIRE DUCASTEL - L D P E, CASTELFRANC.
- **Monsieur BARGUES Jacky**
Magasinier responsable expéditions, LABORATOIRE DUCASTEL - L D P E, CASTELFRANC.
- **Monsieur BATUT Laurent**
Cariste magasinier, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame BERTI Carole**
Ouvrier professionnel 2ème catégorie, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur BESSE Laurent**
Ouvrier, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame BEZAMAT Corinne**
Standardiste, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BLADOU Christophe**
Technicien maintenance, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BOSSOUTROT Cyril**
Chauffeur, STEF TRANSPORT BRIVE, DONZENAC.
- **Madame BOTELLA Corinne**
Aide-Soignante, CLINIQUE DU QUERCY, CAHORS.
- **Madame BOUDET Sylvie**
Conseillère Technique, ASS AIDE A DOMICILE ACT REGROUPEES SERVICE D'AIDE MENAGERE, FIGEAC.

- **Madame BROUSSE Françoise**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur CANONNE Patrick**
Régulateur secteur d'activité, CHRONOPOST, SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame CAPEL Nathalie**
Conducteur machine, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur CARAYON Laurent**
Ajusteur, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur CAYLA Sandric**
Responsable de magasin, BRICO FIGEAC, FIGEAC.
- **Madame CHENET Martine**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur DALLARA Marc**
Gestionnaire informatique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur DANIS Jean-marc**
Menuisier, COURREGE PRODUCTIONS, MONTDOUMERC.
- **Monsieur DAUZIE Frédéric**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur DECREMPS Jean**
Agent de Production, ANL FRANCE, LE MONTAT.
- **Monsieur DELARBRE Eric**
Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELPOUGET Christophe**
Pilote de Ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DENOUX Jacques**
Chauffeur, SOCOBA ETABLISSEMENT LEGENDRE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DIBLANC Jean-Claude**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame DO CABO Nathalie**
Equipière référant, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Madame DUMAS Josiane**
Technicienne litiges, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur ELISABETH Mario**
Responsable de production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur ESPALIEU Thierry**
Technicien confiture, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame FERNANDES Maria**
Assistante direction technique, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame FERRANDERY Annie**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur FILHOL Alain**
Acheteur, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur FOUILLADE Benoît**
Technicien, APAVE SUDEUROPE SAS, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
- **Monsieur GODIN Laurent**
Coordinateur de prépa cariste, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame GOMEZ Magali**
Key Account Manager, METALOR TECHNOLOGIES ELECTROTECHNICS FRANCE,
COURVILLE-SUR-EURE.
- **Monsieur GONZALEZ Didier**
Responsable de production, FEM AERO, FIGEAC.
- **Monsieur GOUTTAS Laurent**
Chef de projet, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame GRIVault Chantal**
Agent de Production, ANL FRANCE, LE MONTAT.
- **Monsieur GUIGNARD Gérard**
Cariste appro, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur HEREIL Joël**
Soudeur, SARL HUGON, MERCUES.
- **Madame JIMENEZ Joëlle**
Opératrice conditionnement, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur JULIAC Martial**
Charge d'affaires, FEM AERO, FIGEAC.
- **Monsieur KAFFEL Brahim**
Soudeur, SARL HUGON, MERCUES.
- **Monsieur LACOSTE Daniel**
Conseiller Épargne et Prévoyance, AXA FRANCE VIE, NANTERRE.
- **Monsieur LACROUX Christophe**
Automaticien, TCA 2000, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame LADOUX Muriel**
Gestionnaire prestations qualité des fichiers, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
LOT, CAHORS.
- **Madame LAFON Frédérique**
Agent de service hospitalier, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL LES CEDRES, BRIVE-
LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LAFON Pascal**
Chef atelier maintenance, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.

11/19

- **Monsieur LASSUS Dominique**
Agent magasinier maintenance, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur LAUD Jean Sébastien**
Coordinateur ateliers supports, SOCIETE LOTOISE D'ÉVAPORATION, MARTEL.
- **Monsieur LAURENSOU Raymond**
Ouvrier pilote d'installation, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur LÉVÊQUE Thierry**
Directeur des clients nationaux, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame LEYRAT Christine**
Réceptionniste, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur LLEIDA Frédéric**
Cariste, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MALET Sylvain**
Directeur, CASTEL ET FROMAGET, FLEURANCE.
- **Monsieur MARADENES Jean-Louis**
Aide-soignant, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur MARCENAC Jean-Luc**
Cariste/magasinier approvisionnement, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MARIE Bruno**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, RODEZ.
- **Madame MARTINEZ Laura**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
- **Monsieur MAZARS Philippe** Chef d'équipe support, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MOMBOISSE Herve**
Cariste, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MORINI Philippe**
Éducateur spécialisé, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Madame MOUSSIE Sylvie**
Employée de service ménage, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur OUVRARD François**
Expert technique prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame PEREIRA Grace**
Opératrice conditionnement, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur PETIT Philippe**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur PEYROT Eric**
Couvreur, MARIUS LAGRANGE, FIGEAC.

12/19

- **Madame PEZET Maria**
Assistante dentaire, HENNEQUIN, CAHORS.
- **Madame PINTO Olinda**
Agent de Service Hôtelier, CLINIQUE DU QUERCY, CAHORS.
- **Monsieur PONTEVICHI Christophe**
Plongeur, SARL MARRE, CAHORS.
- **Madame POUJADE Nathalie**
Salarie, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame POULINGUE Marie-Christine**
Responsable logistique et transports, OMYA SAS, OMEY.
- **Monsieur PRAT Serge**
Ope mélangeur frais cond renfort, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur PREVOT Vincent**
Expert national en maîtrise des risques de trésorerie, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Madame RANDON Lydie**
Gestionnaire principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, GRAMAT.
- **Monsieur RODRIGUE Philippe**
Chargé d'affaires en eau et en environnement, DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT QUERCY, SAINT-CÉRÉ.
- **Madame ROLLET Marie-Christine**
Employée de Bureau, BRICO FIGEAC, FIGEAC.
- **Monsieur ROUQUAYROL Jean-Louis**
Directeur management de la qualité, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame SAMYN Fabienne**
Technicienne cnpe, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame SOULIER Marielle**
Coord atelier support tech decor, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Monsieur TORNEL Christophe**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame TOURNIER Françoise**
Responsable Inspections Commerciales, AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE, NANTÈRE.
- **Madame VAILLE Isabelle**
Assistante commerciale, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame VANNIER Arlette**
Conducteur régleur sur équipements automatisés, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.

- **Madame VARAIGNE Dominique**
Assistante de Direction, TCA 2000, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur VENULETH Frédéric**
Informaticien, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur VERGNES Lucien**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, GRAMAT.
- **Monsieur VERIL Bertrand**
Superviseur camionnage, GEODIS D&E LOT, FONTANES.
- **Madame VIARS Gilles**
Responsable équipe, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame VITRAT Evelyne**
Aide-Soignante, CLINIQUE DU QUERCY, CAHORS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame BARGUES Chantal**
Préparatrice de commande, LABORATOIRE DUCASTEL - L D P E, CASTELFRANC.
- **Monsieur BARGUES Jacky**
Magasinier responsable expéditions, LABORATOIRE DUCASTEL - L D P E, CASTELFRANC.
- **Monsieur BERNARDINO Francis**
Cariste approvisionneur, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame BERNARD Solange**
Assistante qualité, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BIVEN Alain**
Régleur cms, CAHORS REALISATION DEVELOP ELECTRONIQUE, MERCUES.
- **Madame BOUDET Sylvie** Conseillère Technique, ASS AIDE A DOMICILE ACT REGROUPEES SERVICE D'AIDE MENAGERE, FIGEAC.FIGEAC.
- **Monsieur BOUSTIE Pascal**
Informaticien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, GRAMAT.
- **Madame BRAIDA Elisabeth**
Gestionnaire comptable et vérification paie, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame BROUSSE Françoise**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur BURG Philippe**
Attache service client, PLACE DU MARCHE, SAINT-REMY.

- **Monsieur CLAUZEL Gilles**
Approvisionnement, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur DALES Thierry**
Responsable cellule maintenance méthode, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur DANIS Jean-marc**
Menuisier, COURREGE PRODUCTIONS, MONTDOUMERC.
- **Monsieur DENOUX Jacques**
Chauffeur, SOCOBA ETABLISSEMENT LEGENDRE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FERRANDERY Annie**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur FERRET Michel**
Agent de maîtrise, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur FOUILLADE Benoît**
Technicien, APAVE SUDEUROPE SAS, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
- **Monsieur GALLET FOURCADE Thierry**
Responsable Agence Conseil Retraite de Cahors, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS 8.
- **Monsieur GOIN Jean-Michel**
Agent de maîtrise en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
- **Madame GRAND Pascale**
Technicienne cnpe, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame GUERTON Elisabeth**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur GUITTARD Thierry**
Opérateur, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Monsieur HAYER Claude**
Ouvrier, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur HEREIL Joël**
Soudeur, SARL HUGON, MERCUES.
- **Madame JARDIN Evelyne**
Technicienne du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
- **Madame LABROUE Rachel**
Technicienne qualité, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Monsieur LACOMBE Alain**
Technicien pps air France industrie Blagnac, SOCIETE AIR FRANCE, BLAGNAC.
- **Monsieur LACROUX Christophe**
Automaticien, TCA 2000, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame LADOUX Muriel**
Gestionnaire prestations qualité des fichiers, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame LAPIE Brigitte**
Employée, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE.
- **Madame LAQUIEZE Nathalie**
Conducteur de Ligne N1, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame LLACHER Nathalie**
Technicienne frais de santé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Monsieur MALET Sylvain**
Directeur, CASTEL ET FROMAGET, FLEURANCE.
- **Monsieur MARADENES Jean-Louis**
Aide-soignant, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur MARCILLOUX Jean Gilles**
Opérateur cisaille, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame MARTINO Isabelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur MORINI Philippe**
Éducateur spécialisé, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Monsieur MORIN Jacques**
Technicien de maintenance, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame MOUSSIE Sylvie**
Employée de service ménage, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur NEHEMIE Claude**
Chef équipe, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Monsieur PARMENTIER Jean-Claude**
Opérateur régleur cn, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur PASQUIE Jean Marc**
Superviseur, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Madame PEZET Maria**
Assistante dentaire, HENNEQUIN, CAHORS.
- **Monsieur POUJADE Jean-Pierre**
Chef de projet informatique industrielle, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame POULINGUE Marie-Christine**
Responsable logistique et transports, OMYA SAS, OMEY.
- **Madame QUIRIGHETTI Fabienne**
Assist contrôleur gest stock, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.

16/19

- **Madame RANDON Lydie**
Gestionnaire principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, GRAMAT.
- **Madame ROLLET Marie-Christine**
Employée de Bureau, BRICO FIGEAC, FIGEAC.
- **Madame SAMYN Fabienne**
Technicienne cnpe, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame VARAIGNE Dominique**
Assistante de Direction, TCA 2000, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur VENTURA Abel**
Compte clé régional, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame VERDIE Chantal**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur VERGNES Lucien**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, GRAMAT.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame BARGUES Chantal**
Préparatrice de commande, LABORATOIRE DUCASTEL - L D P E, CASTELFRANC.
- **Monsieur BARGUES Jacky**
Magasinier responsable expéditions, LABORATOIRE DUCASTEL - L D P E, CASTELFRANC.
- **Madame BELADINA Marie-Christine**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
- **Monsieur BOUSTIE Pascal**
Informaticien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, GRAMAT.
- **Madame BOUZOU Josette**
Conductrice de ligne, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame BROUSSE Françoise**
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur CASANOVA Alain**
Responsable du système d informations, THALES LAS FRANCE SAS, BLAGNAC.
- **Madame CAYROU Marie Christine**
Responsable approvisionnement, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE.
- **Madame CLAUZEL Lydie**
Responsable service prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame CONDAMINE Michelle** Conducteur régleur sur équipements automatisés, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.

17/19

- **Monsieur CORIAT Gérard**
Responsable du cse et de la sécurité informatique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE, MONTAUBAN.
- **Madame CROS Véronique**
Technicien rh usine, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur DANIS Jean-marc**
Menuisier, COURREGE PRODUCTIONS, MONTDOUMERC.
- **Madame DEILLES Beatrice**
Équipier autonome de production, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame DORÉMUS Isabelle**
Informaticienne, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Madame DUPUY Simone**
Technicienne de prod contrôle qualité, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame DURAND Dominique**
Gestionnaire base de données, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur FERNANDES Jaime**
Responsable sécurité usine, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame FOULHAC Marie-Christine**
Secrétaire assistante logistique, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur GOIN Jean-Michel**
Agent de maîtrise en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
- **Monsieur GUIOT Jean-Yves**
Manager de proximité, POLE EMPLOI, BALMA.
- **Madame JANOT Nadine**
Ouvrière, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur LASVENES Philippe**
Équipier autonome de production, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame LEYRAT Agnès**
Contrôleur de prépa de commandes, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame LORBLANCHET Sylvie**
Conductrice machine, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MALET Sylvain**
Directeur, CASTEL ET FROMAGET, FLEURANCE.
- **Monsieur MARADENES Jean-Louis**
Aide-soignant, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame MARCHESI Corinne**
Conductrice machine, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame MARTIGNAC Marie-Pierre**
Responsable fonctionnel d'applications, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame MENET Martine**
Assistante technique drsm Occitanie, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
- **Madame MONANGE Marie-Claude**
Assistante rh formation, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MORINI Philippe**
Éducateur spécialisé, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Madame MOUSSIE Sylvie**
Employée de service ménage, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame PESSIN Denise**
Opératrice cuiseur boules, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame RAMOS Sylvie**
Chef d'équipe, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur RUSCASSIE Philippe**
Responsable de Clientèle, AXA FRANCE IARD, BALMA.
- **Monsieur SALVAGNIAC Michel** Référent technique informatique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame VITRAC Sylvie**
Télévendeuse, PLACE DU MARCHE, CIVRIEUX D'AZERGUES.
- **Madame WANNEAU Marie**
Chef équipe, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cahors, le 01/12/2022

La Préfète

Mireille LARREDE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

19/19

Préfecture du Lot

46-2022-12-02-00001

bordereau relatif à la mise à jour des paramètres
départementaux d'évaluation des locaux
professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Lot

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n° 46-2021-101 en date du 17/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cahors dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Lot

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	30.9	35.3	56.7	105.0	153.3
ATE2	39.8	45.0	50.4	53.8	53.8
ATE3	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7
BUR1	92.5	104.6	112.3	121.7	122.2
BUR2	109.0	106.5	113.1	135.8	137.5
BUR3	77.9	110.8	109.3	141.6	141.1
CLI1	102.2	101.1	102.2	102.2	102.2
CLI2	48.7	47.8	48.7	48.7	48.7
CLI3	40.9	40.9	40.9	41.4	40.9
CLI4	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5
DEP1	3.0	5.0	7.0	7.0	7.0
DEP2	30.2	39.5	42.8	70.8	69.4
DEP3	7.0	11.9	15.3	15.3	15.3
DEP4	15.4	16.1	16.1	43.2	43.2
DEP5	57.9	58.0	57.9	57.9	57.9
ENS1	22.7	22.7	22.7	22.7	22.7
ENS2	37.6	45.6	51.2	56.2	61.3
HOT1	56.2	67.3	76.7	81.8	86.9
HOT2	39.3	44.3	71.3	71.3	69.6
HOT3	45.8	45.8	49.0	55.2	61.3
HOT4	51.3	51.3	51.3	51.3	51.3
HOT5	35.6	61.3	61.3	61.3	61.3
IND1	12.1	22.9	26.8	26.8	26.8
IND2	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
MAG1	51.3	87.2	113.2	150.5	258.2
MAG2	50.0	82.2	91.7	121.7	148.2
MAG3	190.4	196.3	190.4	190.7	190.4
MAG4	34.6	59.9	59.7	71.3	71.3
MAG5	81.8	83.4	81.8	81.8	81.8
MAG6	59.8	60.2	59.8	59.8	59.8
MAG7	15.3	15.3	15.3	15.3	15.3
SPE1	21.3	32.1	34.1	42.8	71.5
SPE2	35.0	34.3	35.0	35.0	35.0
SPE3	40.7	40.7	40.7	40.7	40.7
SPE4	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE5	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3
SPE6	47.0	57.2	57.2	57.2	57.2
SPE7	52.6	52.6	52.6	52.6	52.6

Préfecture du Lot

46-2022-12-05-00002

décision conciliateur fiscal adjoint

**Direction départementale des Finances
publiques du LOT**

190, rue du Président Wilson
46000 CAHORS
Téléphone : 05 65 20 32 00
Mél. : ddfip46@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Caroline PÉRIÉ
caroline.perie@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 65 20 57 60

Réf. : conciliateur fiscal adjoint

Cahors, le 05/12/2022

Le directeur départemental
des Finances publiques du LOT

à

Madame Marie-Virginie DEFRESNE

DÉCISION

Objet : conciliateur fiscal adjoint

A compter du 2 janvier 2023, j'ai décidé de vous confier la mission de conciliateur fiscal adjoint. Je sais pouvoir compter sur votre disponibilité et vous en remercie.



Jacques OZIOL
Administrateur Général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques
du LOT

Préfecture du Lot

46-2022-12-05-00003

décision M. Michel SAVARIT, conciliateur fiscal

**Direction départementale des Finances
publiques du LOT**
190, rue du Président Willson
46000 CAHORS
Téléphone : 05 65 20 32 00
Mél. : ddvip46@dgvip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Caroline PÉRIÉ
caroline.perie@dgvip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 65 20 57 60

Réf. : conciliateur fiscal

Cahors, le 05/12/2022

Le directeur départemental
des Finances publiques du LOT

à

Monsieur Michel SAVARIT

DÉCISION

Objet : conciliateur fiscal

A compter du 2 janvier 2023, j'ai décidé de vous confier la mission de conciliateur fiscal. Je sais pouvoir compter sur votre disponibilité et vous en remercie.



Jacques OZIOL
Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Départemental des Finances publiques
du Lot

Préfecture du Lot

46-2022-12-06-00001

délégation de signature aux responsable de
service au 2 janvier 2023

**Direction générale
des Finances publiques**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Responsables des services au 2 janvier 2023	Nom -Prénom
Service des Impôts des Particuliers de CAHORS	Jean-Marc SOULIE
Service des Impôts des Entreprises du LOT	Stéphane LANDEMAINE
Services des Impôts des Particuliers de Figeac	Isabelle NOGUES
Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement	Didier AUCLAIR
Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine	Laurent EYCHENNE
Pôle Contrôle Expertise	Laurent EYCHENNE
Pôle de Recouvrement Spécialisé	Hervé DELSAHUT
Paierie Départementale de Cahors	Marie-José SOURSOU
Service de Gestion Comptable de CAHORS	Brigitte DA SILVA
Service de Gestion Comptable de FIGEAC	Armelle CAU
Service de Gestion Comptable de GOURDON	Maryse PETIT
Service de Gestion Comptable de SAINT CERÉ	Josette GOYETCHE
Trésorerie Hospitalière du Lot	Laurent NOTZON

A Cahors, le 6 décembre 2022
L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du LOT


Jacques OZIOL

Préfecture du Lot

46-2022-12-05-00001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL
ET SON ADJOINT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des
Finances Publiques**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL
ET SON ADJOINT**

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Lot

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 5 décembre 2022 désignant M. Michel SAVARIT, conciliateur fiscal départemental et Mme Marie-Virginie DEFRESNE, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, administrateur des Finances publiques adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Virginie DEFRESNE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

Direction départementale des Finances publiques du LOT
190 Rue du Président WILSON
46009 CAHORS Cedex
05 65 20 32 00
ddfip46@dgfip.finances.gouv.fr

1/2

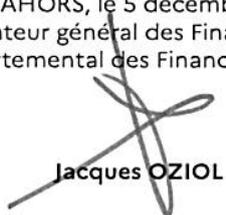
6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **LOT**

A CAHORS, le 5 décembre 2022
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du LOT


Jacques OZIOL